

N° 53
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

23 janvier 2024

PROPOSITION DE LOI

*visant la prise en charge par l'État
de l'accompagnement humain des élèves
en situation de handicap sur le temps méridien*

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 840 (2022-2023), **250** et **251** (2023-2024).

Article 1^{er}

- ① L'article L. 211-8 du code de l'éducation est complété par un 8° ainsi rédigé :
- ② « 8° De la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire et sur le temps de pause méridienne. »

Article 2

- ① Après le sixième alinéa de l'article L. 917-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Les accompagnants des élèves en situation de handicap sont rémunérés par l'État sur le temps scolaire et sur le temps de pause méridienne. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 janvier 2024.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER